

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2018

Date de convocation : 31/08/2018

Date de l'affichage : 31/08/2018

L'an deux mille dix-huit et le six septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINAND

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : AUGER Denis, CHAUDAT Philippe, CHOSSON Jean-Elie, CORTINOVIS Jeanine, CUCHET Jocelyne, DONIN Patrice, DUFOUR Jérôme, GENOIS Aline, LANTRAN Pascale, MARTINAND Stéphane, PORTELATINE Hugues, TARDY Daniel.

Excusés : BALLAND Alain, BOISSE David, BOUDIN Jean-Jacques, DULLIAND Hervé, LABOURE Mélanie.

Absents : BILLON David, CALEN Pierre, GARIN Yannick, GEORGES Agnès.

Secrétaire de séance : DUFOUR Jérôme

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

❖ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent**

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22/06/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a été destinataire du compte-rendu du 22/06/2018.

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de valider ce compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le compte-rendu du 22/06/2018.

2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville au 1^{er} novembre 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 22/06/2018 par laquelle il sollicite son adhésion à Haut Bugey Agglomération au 01/01/2019.

Il précise que le conseil d'agglomération de Haut Bugey Agglomération a délibéré favorablement à cette adhésion le 19 juillet 2018.

Il rappelle les compétences exercées par Haut Bugey Agglomération et les compétences actuelles de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville qui doivent être par conséquent restituées aux communes, n'étant pas d'intérêt communautaire pour le Haut Bugey :

- Epicerie VIVAL restituée à la commune de Corrmaranche en Bugey
- Parc des tarpans à Tavassieu restitué à la commune d'Aranc
- Partenariat avec l'Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain (ADAPA) restitué à la commune d'Hauteville-Lompnes
- Cinéma Novelty restitué à la commune d'Hauteville-Lompnes
- Salle d'animation culturelle et de développement touristique restituée à la commune de Thézillieu
- Petite enfance restituée à la commune d'Hauteville-Lompnes
- Espace comté restitué à la commune d'Aranc
- Salle polyvalente restituée à la commune de Corlier
- Contributions annuelles au SDIS restituées aux communes
- Subventions aux associations restituées à la commune d'Hauteville-Lompnes (Club Olympique du Plateau, ski-clubs, randonneurs pédestres, eco trail, partenariat sportif, gym, course d'orientation,

collège, centre social et culturel, association sportive, restaurants du cœur, centre d'art contemporain de Lacoux, festival de théâtre, Dreffia, école du langage musical, association sana, chorale, l'Ain de Ferme en ferme, concours bucherons, Bugey Expo, Festival Nature, banque alimentaire, Chambre des métiers, apprenti BPJEPS, amicale des sapeurs-pompiers, participation au feu d'artifice du 14/7).

- Education musicale dans les écoles et les établissements de soins restituée à la commune d'Hauteville-Lompnes
- Altiport restitué à la commune de Corlier
- Château restitué à la commune de Champdor
- Accompagnement, développement et modernisation de l'activité hospitalière restituée à la commune d'Hauteville-Lompnes.

Il présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville en date du 24 juillet 2018, par laquelle le conseil sollicite la modification des statuts de la Communauté de Communes au 01/11/2018, notifiée le 30 juillet 2018 à la commune.

Il précise qu'à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de chaque commune membre, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20,
Vu la notification de la délibération précitée effectuée par le président de la communauté de Communes au maire de la commune,

Monsieur le Maire propose d'approuver la demande de modification des statuts de la Communauté de Communes au 01/11/2018 et de restituer les compétences citées ci-dessus aux communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de modification de l'article 2 « compétences » des statuts de la Communauté de Communes, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2018 :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

▶ Elaboration d'un projet commun de développement durable

▶ Participation à des actions ou réflexions et opérations destinées à la valorisation de la filière bois, la réhabilitation des espaces forestier, en concours ou non avec les partenaires de la filière bois, les autres structures ou organismes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, œuvrant dans ce domaine tels que la construction de la «Maison du bois» , la participation à la charte forestière de territoire, ou la participation au programme de revitalisation des peuplements forestiers.

1 – 2 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur.

1 – 3 – Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique.

2 – Développement économique

2 - 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 - 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 - 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire la conduite d'opérations rurales collectives (ORC)

2 - 4 – Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

1-1 - Conduite d'étude de programmation de gestion de l'espace naturel et agricole

1-2 - Missions complémentaires suivantes à la compétence GEMAPI (à compter du 1^{er} juin 2018) :

- eaux de ruissellement et érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain.
- mise en œuvre ou participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau.
- protection et conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure.
- animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

Opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Partenariat avec des organismes ayant pour vocation d'accompagner l'amélioration de l'habitat,
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- Programme local de l'habitat (PLH).

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

► Construction, entretien et fonctionnement des équipements d'intérêt communautaire suivants :

- la piscine d'Hauteville-Lompnes

4 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Mise en place du projet Bugey Bus.

2 - Entraide administrative pour le compte des communes membres.

3 - Soutien aux associations dans le domaine sportif ou culturel pour la promotion du Plateau d'Hauteville d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les soutiens suivants : Cormavalanche et coupe trial de niveau régional organisées par l'UCHAV, courses cycliste la Transversale des As et Ain Bugey Valromey Tour.

4 - Acquisition des terrains nécessaires à la construction d'une caserne de gendarmerie, construction et gestion du bâtiment.

► **Développement touristique :**

- Réalisation et gestion d'équipements d'hébergement, de loisirs et de tourisme nouveaux,
- Réalisation et gestion d'équipements dans le cadre de la politique communautaire de développement du tourisme sportif de remise en forme : centres de séjours et de stages sportifs, centre V.T.T. du Plateau.
- Réalisation et gestion des équipements d'intérêt communautaire suivants : gîte Meyer à Hauteville-Lompnes,
- Ski de fond : réalisation des équipements et gestion de l'activité.
- Ski alpin sur le site de Terre Ronde : organisation de l'activité, réalisation et gestion des équipements (versants Terre Ronde et La Praille).
- Toute activité touristique sur le site de Terre Ronde : organisation de l'activité, réalisation et gestion des équipements.
- Aménagement des sentiers de randonnée balisés.
- Participation à la «Route des Sapins»

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3 / Emplois été 2018

Afin d'assurer le bon déroulement de la saison estivale avec l'ouverture de la baignade et l'affluence sur le camping la commune a recruté du personnel sur les emplois suivants

- 2 emplois de maître-nageur à temps complet
- 1 emploi de maître-nageur remplaçant à temps partiel ou vacataire
- 1 agent d'entretien des bâtiments communaux et mandataire pour la régie de la baignade, du camping et du gîte

Compte tenu du caractère aléatoire de ces emplois qui dépendent en partie de la fréquentation du camping et du plan d'eau, le recrutement s'est fait par voie contractuelle, dans le respect de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et si nécessaire par l'intermédiaire d'une agence d'intérim.

- la rémunération pour les agents d'entretien est basée sur
 - l'IB 329-IM 316
- la rémunération des maîtres-nageurs et des surveillants en titre, ainsi que les vacataires, est calculée sur la base de :
 - IB 567 et IM 480 pour un MNS
 - IB 476 et IM 414 pour un BNSSA

4/ Indemnité de conseil allouée au nouveau comptable du Trésor Public, Madame PELEY-DUMONT Sabine, chargée des fonctions de receveur de la Commune.

Monsieur le maire expose au conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public chargé des fonction de receveur de la commune. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor.

Monsieur Le Maire rappelle également que la Commune peut leur attribuer l'indemnité de confection du budget.

L'indemnité de conseil est calculée annuellement sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années. L'indemnité de confection de budget est forfaitaire.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'allouer à Madame PELEY-DUMONT Sabine à compter de sa prise de fonction l'indemnité de conseil fixée à taux plein et l'indemnité de confection de budget selon le barème applicable à la collectivité.

5/ Avis sur le rapport d'activité 2017 de la SEMCODA.

Monsieur Le Maire rappelle l'article 1524.5 du code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les organes délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte »

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport d'activité 2017 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité n'émet aucune remarque particulière à l'égard de ce rapport.

Informations diverses :

- ❖ **2 vidéos, une concernant la baignade et l'autre la OO'Cup, ont été réalisées par le biais d'un drone, elles ont été mise en ligne sur facebook. Elles sont aussi en ligne sur Ain Tourisme.**

Fin de la séance à 22h30

Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND